



LA FERTE ALAIS
ESSONNE

DATE DE CONVOCATION

19 juin 2015

DATE D’AFFICHAGE

19 juin 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

OBJET

Obligation de ravalement :
inscription sur les listes
départementales

Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Transmise en sous-préfecture
le
Reçue en sous-préfecture
le
Publiée le
Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LA FERTE-ALAIS**

L’an deux mille quinze, le jeudi 25 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie Annick PIERE, Maire.

Étaient présents :

Mmes et M. Marie-Annick PIERE, Katia MERLEN, Yves MARRE, Jacqueline GALEAZZI, Ariel SHEPS, Claire CHAMAILLE, Philippe AUTRIVE, Françoise BOUSSAT, Mélanie MATHIEU, Philippe VAN ROSSOMME, Mauricette FERRAND, Guy PETITBON, Michelle LUCARAIN, Camille CRONIER, Alain DENIMAL, Nasser OUDJIT, Lionnel LAFONTAINE, Hervé FRANEL, Christine CASIMIR.

Étaient absents excusés :

M. Stéphane LE PECULIER donne pouvoir à Mélanie MATHIEU
M. José AZEVEDO donne pouvoir à Jacqueline GALEAZZI
Mme Céline COMBET donne pouvoir à Marie-Annick PIERE
Mme Alexa PELAGE donne pouvoir à Katia MERLEN
Mme Caroline PARATRE donne pouvoir à Christine CASIMIR
M. Eric PERIER donne pouvoir à Hervé FRANEL

Étaient absents :

M. André RIETZ, Mme Isabelle QUESNE.

OBLIGATION DE RAVALEMENT : INSCRIPTION SUR LES LISTES
DÉPARTEMENTALES

M. Philippe Van Rossomme, Maire Adjoint délégué à l’urbanisme expose à l’assemblée qu’il est nécessaire de pouvoir imposer aux propriétaires des biens immobiliers, l’obligation de ravalement de leur façade au moins une fois tous les 10 ans.

Vu l’avis de la commission urbanisme en date du 19 juin 2015,

Vu les articles L132-1 à L132-5 du code de la Construction et de l’Habitation,

Vu l’arrêté du Préfet de l’Essonne n°85.2914 du 09/08/1985 signifiant l’inscription de chaque commune,

Le maintien en bon état des façades concourt à l’amélioration du cadre de vie et permet de valoriser le patrimoine, non seulement au niveau de la plus-value susceptible d’être faite, mais surtout en protégeant la bâti de l’humidité, en empêchant la maçonnerie de s’abimer, en assurant ainsi la longévité du bâtiment et en prévenant tout risque de chute de matériaux sur l’espace public. Le cas échéant il peut permettre d’améliorer l’isolation du bâtiment.

La commune a noté l'importance de ces enjeux et souhaite pouvoir rendre obligatoire les opérations de ravalement de façades, au moins tous les 10 ans, par le biais des dispositions légales contenues dans les articles L 132-1 à 132-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, créées par la loi n°76-1285 de 1976.

Cette obligation concerne toutes les communes françaises. Elle est applicable dans toutes les villes qui, par arrêté préfectoral, sont inscrites sur une liste des communes habilitées à prendre un arrêté municipal de ravalement de façades pour pouvoir obliger, tous les 10 ans, leurs administrés à entretenir leur bien immobilier.

Il convient aujourd'hui d'inciter les propriétaires des immeubles à effectuer des travaux de ravalement et d'entretien de leurs biens.

Le périmètre d'application sera défini par arrêté municipal.

C'est pourquoi, il vous est proposé, de demander, l'inscription de la ville de La Ferté Alais sur la liste départementale des communes à ravalement obligatoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTÉ** de solliciter Monsieur le préfet pour l'inscription de la ville de La Ferté Alais sur la liste départementale des villes à ravalement de façades obligatoires
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,

Marie Annick PIERE

